



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution 3-01-2024.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 décembre 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 40**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

456-12-2023 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

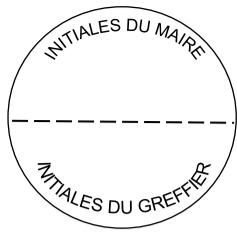
**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

457-12-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

458-12-2023

Appui. Municipalité Les Coteaux. Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux a adopté à la séance du 20 novembre 2023 un règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit procéder au pavage de la rue de la Gazonnière et que la fondation de la rue ne sera pas conçue pour supporter des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire interdire la circulation des camions plus de 4500kg et des véhicules outils sur les chemins Delisle et Lippé en direction Est vers Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT cette interdiction nécessite, dans certains cas, l'appui des municipalités limitrophes et même, pour certaines d'entre elles, d'engager une démarche pour adopter un règlement similaire qui tient compte des restrictions applicables sur le territoire de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

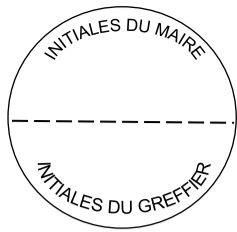
QUE,

le Conseil appui l'adoption du règlement de la municipalité des Coteaux intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils »;

ET QUE,

le Conseil s'engage d'adopter un règlement pour interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins Rivière-Delisle Sud et Nord.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

459-12-2023

Autorisation de signature. Entente relative aux travaux de déneigement et de déglacage sur certains cours d'eau dans les municipalités de Les Cèdres, Saint-Clet et Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de la MRC sur les cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau prévoit que la MRC peut réaliser des actions ou des mesures préventives sur les cours d'eau telles que déneiger et déglacer les ponceaux et les cours d'eau avant la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE la fonte printanière rapide dans les champs agricoles est en partie responsable des inondations fréquentes sur la Montée Chenier, les rangs St-Dominique et St-Emmanuel aux limites de la municipalité de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT le déneigement et le déglacage préventifs, avant la fonte printanière, du cours d'eau Six-Arpents, Trait-Carré, Branche St-Emmanuel et branche 2 du cours d'eau Wallo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Cèdres demande de réaliser des travaux préventifs de déglacage et déneigement des cours d'eau aux fins de réduire les inondations dans la municipalité des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront répartis dans le bassin 6 selon la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une entente avec les municipalités des Cèdres, de Saint-Clet et de Coteau-du-Lac sur la gestion de ces travaux de déglacage qui portent sur les responsabilités respectives des parties et sur la répartition des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la répartition des coûts tel que décrit dans l'entente relative aux travaux de déneigement et de déglacage sur certains cours d'eau entre les municipalités Les Cèdres, Saint-Clet et Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville ladite entente entre les parties;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « cours d'eau nettoyage » de la facture du bassin 6 (21,05 % portion Coteau-du-Lac).

ADOPTÉE à l'unanimité

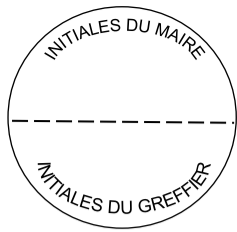
460-12-2023

Autorisation de signature. Acte de servitude d'utilité publique. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QU'une création de servitude réelle et perpétuelle de passage d'une conduite de drainage pluvial sera située sur les parcelles 1 (lot 6 529 986), 2 (lot 6 529 985) et 3 (lot 6 529 984) du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve », tel que décrit à la description technique dossier #F2022-18656-dt2A;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

QUE,

la mairesse et la greffière ou les remplaçantes soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de servitude d'utilité publique avec le Groupe F A A Construction Inc.

ET QUE,

les frais de notaire, publication et autres soient à la charge de la compagnie Groupe F A A Construction Inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

461-12-2023

Demande d'appui. Table de concertation régionale de la Montérégie. Modification du règlement de la Régie Canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1 à la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation demande aux gouvernements du Canada et au Québec de modifier leur règlement de la Régie Canadienne de l'Énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'APPUYER la demande de la Table de concertation régionale de la Montérégie aux gouvernements du Canada et au Québec.

ET QU'

une copie soit transmise à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

462-12-2023

Autorisation de signature. Renouvellement du régime d'assurances collectives « Desjardins Assurances ». Année 2024

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la Ville a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances;

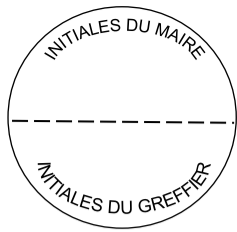
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

Monsieur Jacques Legault, directeur général, soit autorisé à signer pour le compte de la Ville la Demande de renouvellement d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution 462-12-2023, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

463-12-2023
Rejet. Contrat d'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices. Service incendie

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 30 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-25-INV pour l'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices pour le Service d'incendie;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-25-INV:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
Blainville Chrysler Jeep Dodge	82 782 \$	75 591 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette la soumission reçue et n'octroie par le contrat pour l'achat d'un véhicule utilitaire toute roues motrices;

Le vote est demandé sur cette résolution :

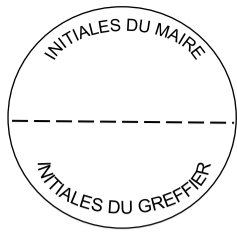
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

464-12-2023
Rejet. Contrat d'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 24 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-23 pour l'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-23:



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (net)
W. Côté et fils Inc.	214 968,79 \$	196 295,13 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette la soumission reçue et n'octroie pas le contrat pour l'achat d'équipement de déneigement pour un camion 10 roues.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

465-12-2023

Rejet. Services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution #359-09-2023;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 4 décembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-24 pour les services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE les soumissions ci-dessous ont déposé une soumission à la date et heure décrit à l'appel d'offres #2023-24:

- MDTP atelier d'architecture
- J. Dagenais architecte + associés

ATTENDU QUE le Conseil désire rejeter les soumissions reçues;

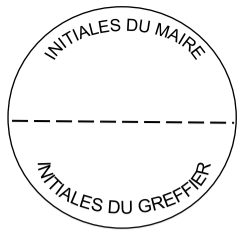
ATTENDU QUE le Service du greffe a annulé l'analyse des soumissions par le comité de sélection;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette les soumissions reçues et n'octroie pas le contrat pour les services professionnels en architecture incluant l'ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection et agrandissement de la bibliothèque municipale;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

466-12-2023

Octroi. Contrat services de collectes des résidus domestiques, organiques et volumineux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 17 novembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-22 pour les services de collectes des résidus domestiques, organiques et volumineux;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-22:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes) Contrat 3 ans	PRIX (net) Contrat 3 ans
Robert Daoust et fils Inc.	1 444 440,41 \$	1 318 966,62 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

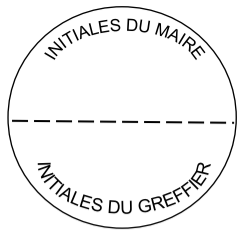
le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les services de collectes de résidus domestiques, organiques et volumineux, à la compagnie « Robert Daoust et fils Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-22, pour un contrat de 3 ans (2024-2025-2026), d'un montant total de 1 444 440,41 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les postes budgétaires « collecte de déchets domestiques et collecte matières organiques » afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

467-12-2023

Acceptation. Contrat achat d'un véhicule VUS usagé. Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la soumission reçue pour l'appel d'offres #2023-25-INV s'est avérée plus élevée que le budget;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un véhicule VUS usagé pour le Service de sécurité publique et incendie et conforme aux critères demandés;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un véhicule VUS est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025 pour un montant de 45 000 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte l'achat d'un véhicule VUS usagé de la marque Honda, modèle Pilot touring 7 passagers, année 2021 à la compagnie « Hyundai Gatineau », d'un montant de 54 009,50 \$ (incluant les taxes applicables) et 49 317,87 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE à l'unanimité

468-12-2023

Ordre de changement #1. Émissaire pluviale et Réfection drainage portion rue Leroux

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 21 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2023-21 pour des travaux d'émissaire pluviale et Réfection drainage portion rue Leroux;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 587,50 \$ (taxes en sus) pour changer un ponceau existant en mauvais état;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

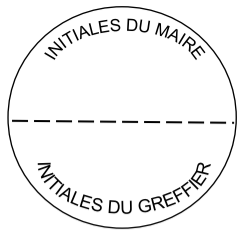
le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant totalisant 6 587,50 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2023-21.

ADOPTÉE à l'unanimité

469-12-2023

Ordre de changement #38. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 38 daté du 24 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 38 consiste à augmenter le coût du contrat de 65 016,60 \$ (taxes en sus) pour actualiser les prix 2023 versus 2021;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 38 d'un montant totalisant 65 016,60 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

470-12-2023

Ordre de changement #39. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement no 39 daté du 24 novembre 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 39 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 951,71 \$ (taxes en sus) pour l'ajustement du bitume;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

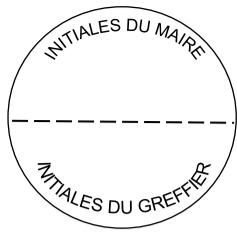
QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 39 d'un montant totalisant 4 951,71 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres no 2021-14.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

471-12-2023

Acceptation. Décompte progressif n° 15. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 15 pour des travaux exécutés jusqu'au 17 octobre 2023 a été émis le 28 novembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS recommande le paiement du décompte progressif n° 15 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 160 925,28 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Excavation C. Sauvé Inc. , tel que décrit au décompte progressif n° 15 daté du 28 novembre 2023 relative aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme nette de 146 946,24 \$ représentant la retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

472-12-2023

Acceptation. Décompte final n° 5. Travaux d'aqueduc de la rue de l'Acier

ATTENDU QU'un décompte final n° 5 pour des travaux exécutés jusqu'au 29 novembre 2023 a été émis le 29 novembre 2023 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme EXP recommande le paiement du décompte final n° 5 représentant la libération de la dernière retenue de 5 % relatif aux travaux d'aqueduc de la rue de l'Acier exécutés en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 39 842,97 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour Inc., tel que décrit au décompte final n° 5 daté du 4 décembre 2023 relative aux travaux d'aqueduc sur la rue de l'Acier, et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438;

QUE

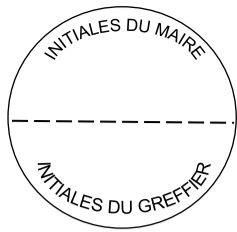
la somme nette de 36 381,94 \$ représentant la dernière retenue de 5 % à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

473-12-2023

Amendement. Résolution n° 99-03-2023. Achat de deux radars de vitesse

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution n° 99-03-2023 acceptant l'achat de deux radars de vitesse;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

ATTENDU QUE la dépense autorisée à ladite résolution pour l'achat d'un radar de type boîte noire était d'un montant sans taxe de 6 500,00 \$;

ATTENDU QUE le montant réel est de 6 535,00 \$ imputé dans le fonds de roulement et qu'il y a lieu d'amender la résolution n° 99-03-2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'amender la résolution n° 99-03-2023 pour la dépense réelle de l'achat de deux radars de vitesse d'un montant de 6 535,00 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 novembre au 12 décembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

474-12-2023

Nomination. Commis en chef à la bibliothèque. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 novembre au 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Madame Annie Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE la candidate possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de commis à la bibliothèque depuis le mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Annie Gosselin à titre de commis en chef à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

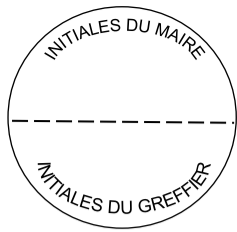
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Madame Annie Gosselin, en date du 13 décembre 2023, au poste de commis en chef à la bibliothèque;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

QUE,

son salaire soit celui de 5 b) et que ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

475-12-2023

Nomination. Opérateur en traitement des eaux. Poste régulier temps plein

CONSIDÉRANT QU'un l'affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 28 novembre au 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une candidature interne a été reçue, soit Monsieur Alex Goulet;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat est présentement à l'emploi de l'organisation à titre d'opérateur temporaire en traitement des eaux depuis le mois février 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Monsieur Alex Goulet à titre d'opérateur en traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Alex Goulet, en date du 13 décembre 2023, au poste d'opérateur en traitement des eaux;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit celui de 8 b) et que ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective SCFP, section locale 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

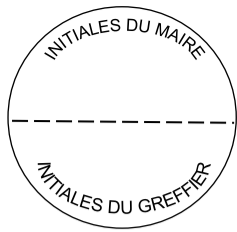
ADOPTÉE à l'unanimité

476-12-2023

Autorisation. Augmentation des salaires-cadres pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé d'augmenter les taux de salaire des employés municipaux syndiqués du SCFP section locale 3609 de 2,60 % pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2024, et ce au premier janvier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur général et approuve d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

477-12-2023

Modification. Contrat de travail de l'employé n° 0201

ATTENDU QU'un contrat de travail a été signé entre l'employé n° 0201 et l'employeur le 28 juillet 2022;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de modifier l'article 4 « Conditions et avantages » afin d'autoriser une indemnité d'un montant de 100,00 \$ par mois pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé dans le cadre de l'exécution de son travail;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général et autorise l'indemnité d'un montant de 100,00 \$ par mois pour l'utilisation du véhicule personnel de l'employé dans le cadre de l'exécution de son travail;

ET QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Ville, la modification de l'article 4 du contrat de travail « Conditions et avantages » entre l'employé n° 0201 et l'employeur;

Le vote est demandé sur cette résolution :

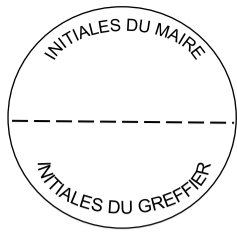
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Aucun
Christine Arsenault	
Alain Laprade	
François Vallières	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Dépôt. Projet de règlement n° 168-30 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024

Le projet de règlement n° 168-30 modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2024 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2024.

478-12-2023

Adoption. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance des employés municipaux a été abrogée par le Conseil le 11 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'adopter à nouveau une politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville afin de renforcer le sentiment d'appartenance des employés, de les remercier pour leur travail accompli et leur participation à l'essor de la communauté et pour le dévouement envers l'organisation ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Certificat du greffier. Règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$

La greffière dépose aux membres du conseil le certificat du greffier relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400 \$.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

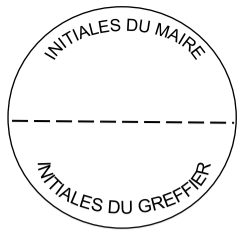
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de novembre 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 147 588,29 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2023	29 849,72 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2023 :	225 352,69 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable ».	182 214,31 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration ».	1 987,09 \$
POUR UN TOTAL :	1 586 902,10 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 9 novembre 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

479-12-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 42, rue des Mésanges (régularisation bâtiment unifamilial isolé)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-104-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 684 917 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage no URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale de la propriété sise au 42, rue des Mésanges pour la vente de la propriété ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale à 1,46 mètre au lieu de 2 mètres ;
- Diminuer la marge latérale totale à 4,42 mètres au lieu de 6 mètres ;

ET QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

480-12-2023

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 40, rue Industrielle (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-105-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 998 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage No URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 122-6 et l'implantation proposée et le type d'affichage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

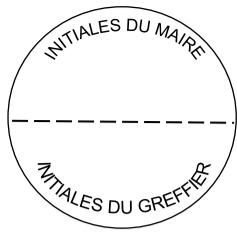
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'installation des enseignes sur le bâtiment industriel et sur un équipement accessoire ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre l'éclairage de façon directe à 100 % de l'enseigne au mur au lieu de 25 % ;
- Permettre une enseigne sur un équipement accessoire alors que le règlement l'interdit

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

481-12-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Théophile-Brassard (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-106-12-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 616 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-1, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre les modifications projetées des enseignes principales existantes sur sa propriété;

D'ACCORDER les modifications suivantes :

- Changement du nom « Bonisoir » pour « **VOISIN** » de l'enseigne principale attenante au bâtiment et parallèle à la rue Théophile-Brassard, et aux enseignes existantes sur socle;

D'ACCORDER les matériaux des enseignes suivants :

- Aluminium
- Acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

9. **SERVICE DU GÉNIE**

AUCUN SUJET

10. **CULTURE ET LOISIRS**

AUCUN SUJET

11. **BIBLIOTHÈQUE**

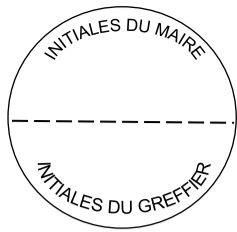
AUCUN SUJET

12. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

13. **TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance ordinaire du 12 décembre 2023 ▲

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le Conseil remercie et félicite les employés municipaux qui ont participé à l'élaboration et la réussite du Marché de Noël qui a eu lieu les 25 et 26 novembre 2023.

Le conseiller Monsieur Patrick Delforge quitte à 21h45. Le conseiller Monsieur Patrick Delforge revient à 21h58.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

482-12-2023
Levée de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit et est levée à 22h00.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, **Andrée Brosseau, mairesse**, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »